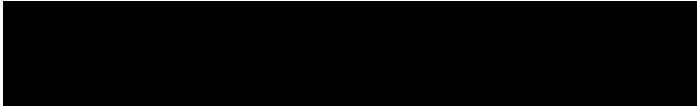


PAR COURRIEL

Québec, 5 avril 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.584



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 mars dernier, visant à obtenir :

- 1. Tout guide, formation, directive, politique ou autre procédure actuellement en vigueur concernant l'application de la Loi à l'intérieur de votre organisation;
- 2. Les délais moyens de traitement des demandes d'accès à l'information pour les 3 dernières années, soit depuis le 1^{er} janvier 2021;
- 3. Le nombre et le pourcentage de refus des demandes d'accès à l'information pour les 3 dernières années, soit depuis le 1^{er} janvier 2021;
- 4. Le nombre et le pourcentage de documents caviardés lors de demandes d'accès à l'information pour les 3 dernières années, soit depuis le 1^{er} janvier 2021;
- 5. Toute communication, y compris par courriel ou message texte, avec le cabinet ministériel concernant le traitement de demandes d'accès, pour les 3 dernières années, soit depuis le 1^{er} janvier 2021.

En ce qui concerne le point 1 de votre requête, vous trouverez ci-joint un document répondant au libellé de votre demande. De plus, vous trouverez la procédure à suivre pour faire une demande d'accès à des documents administratifs et au dossier santé Québec au lien suivant :

... 2

https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/acces_info/responsable-de-l-acces-a-l-information-et-responsable-de-la-protection-des-renseignements-personnels/

[Vos droits - Dossier santé Québec | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Par ailleurs, en ce qui concerne le point 2 et 3 de votre requête, vous trouverez les informations dans les rapports annuels de gestion qui sont disponibles dans le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au lien suivant :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=rapport+annuel+de+gestion&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=à

En ce qui concerne le point 4, le MSSS ne compile pas de données concernant le nombre et le pourcentage de documents caviardés. Dans les circonstances, nous ne pouvons répondre à ce point de la demande au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Toutefois, nous diffusons dans le site Internet du MSSS nos décisions ainsi que les documents transmis dans le cadre des demandes d'accès au lien suivant :

https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/acces_info/decisions-et-documents-transmis-dans-le-cadre-d-une-demande-deacces/

Enfin, en ce qui a trait au point 5 de votre requête, nous ne pouvons vous communiquer les documents répondant à ce point de la requête. En effet, le cabinet ministériel est sollicité seulement pour certaines demandes qui les concernent directement. Également, le traitement pour répertorier toutes ces communications pour les 3 dernières années nécessiterait une somme de travail qui pourrait nuire à la réalisation des activités du MSSS conformément à l'article 137.1 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1